

# BÉNÉFICIAIRES DU RSA OU DE LA PRIME D'ACTIVITÉ ?

## COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES ?

Pour calculer votre droit au Rsa ou à la Prime d'activité, la Caf a besoin de connaître vos revenus des trois derniers mois.

### ATTENTION

Le montant à déclarer pour le mois de janvier 2019 et pour les mois suivants (février 2019, mars 2019...) est le **revenu avant prélèvement à la source**.

Sur votre bulletin de salaire, il s'agit de la ligne « **Net à payer avant impôt sur le revenu** ».

*Montant à déclarer*

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			Valeur
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			Valeur
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé/ Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	Valeur	Valeur	Valeur
			Net payé en euros
			Valeur
			Allègement de cotisations employeur
			Valeur
			Total versé par l'employeur
			Valeur

Si vous percevez des **indemnités chômage**, le montant à déclarer est aussi « **avant prélèvement à la source** ».

### À NOTER

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne doit pas être déclarée.

En revanche, les **heures supplémentaires défiscalisées** sont à déclarer.